

L'Acte d'Avocat





L'Acte d'Avocat, une garantie de sécurité et de qualité

L'Acte d'Avocat porte, outre la signature des parties, la contresignature de leurs avocats. Dans le cas où les parties signataires choisissent d'être conseillées par un même avocat, l'acte porte sa seule contresignature.

L'Acte d'Avocat offre aux particuliers et aux professionnels, dans tous les domaines du droit, une sécurité juridique supplémentaire car, en contresignant l'acte qu'il a rédigé, l'avocat atteste que le consentement des parties a été éclairé, qu'elles sont pleinement

informées des effets et conséquences de l'acte. **L'Acte d'Avocat constitue ainsi un marqueur de qualité : il garantit la sécurité et l'efficacité de la relation contractuelle qu'il met en place.**

Le sceau apposé sur les actes contresignés constitue un symbole visuel de leur valeur et de leur validité. Attester, par l'apposition d'un sceau, de la validité et de la valeur de l'Acte d'Avocat constitue un symbole clair et universel.

« **Un sceau pour symboliser l'Acte d'Avocat** »





L'Acte d'Avocat, une force probante renforcée et un marqueur de qualité

L'Acte d'Avocat, créé par la loi du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques (articles 66-3-1 à 66-3-3 de la loi du 31 décembre 1971) est un acte sous seing privé disposant d'une force probante renforcée.

La signature de l'avocat sur l'acte permet d'attester que les signataires ont reçu l'assistance d'un avocat qui leur aura expliqué les conséquences juridiques de cet acte.

**« En contresignant l'acte,
l'avocat éclaire pleinement
la ou les parties qu'il conseille »**

S'agissant de son écriture et de sa signature, il est doté d'une force probante renforcée. L'Acte d'Avocat est aussi dispensé de toute mention manuscrite exigée par la loi.

En contresignant l'acte, l'avocat éclaire pleinement la ou les parties qu'il conseille et renforce la sécurité juridique des transactions.





L'Acte d'Avocat a pour fonction première de servir les intérêts du public

Particuliers et professionnels trouveront dans l'Acte d'Avocat l'instrument de leur protection juridique. Retenir l'essentiel d'un projet, d'une transaction, et évacuer le superflu constitue la mission de l'avocat.

Répondre à toutes vos questions et interrogations, pour que chacun puisse choisir et décider. La rédaction juridique est le résultat de la méthode des avocats : écouter, conseiller, innover, sécuriser et rédiger.

L'Acte d'Avocat, un acte attendu et véritablement innovant

Bientôt, l'Acte d'Avocat sera entièrement dématérialisé. Il dispose intrinsèquement de qualités spécifiques à l'environnement numérique. L'élaboration, la signature et la restitution dématérialisées de l'Acte d'Avocat participent de son développement et de son ancrage dans le paysage des actes juridiques.

La profession d'avocat met en place des solutions permettant de dématérialiser complètement l'Acte d'Avocat : élaboration, signature électronique, archivage et restitution intégrale en cas de besoin.





L'Acte d'Avocat et le droit de la famille

L'Acte d'Avocat trouve de nombreuses applications dans le domaine du droit de la famille : divorces, pactes de famille, conventions de concubinage, pactes civils de solidarité, cessions de droits mobiliers, mandats de protection future...

Par leur capacité à rassurer les parties sur les effets de la signature de l'acte qu'ils élaborent dans l'intérêt de leurs clients, les avocats favorisent la conclusion d'accords. L'indispensable force probante est apportée par leur contresignature.

L'Acte d'Avocat et le droit immobilier

Le droit immobilier, qu'il s'agisse de celui du particulier pour son logement ou de l'entreprise pour son activité : bail commercial ou d'habitation, règlement de copropriété, résolutions d'assemblée

générale, promesse de vente, cession d'actifs immobiliers, contrat de travaux, etc. Autant de domaines où l'Acte d'Avocat assure l'expertise juridique du rédacteur, totalement au fait de la législation, de la réglementation et des dernières interprétations jurisprudentielles.





L'Acte d'Avocat et le droit du travail

L'Acte d'Avocat a toute sa place dans le domaine du droit du travail. En contresignant les contrats de travail (à durée indéterminée ou déterminée), les transactions ou les conventions de rupture conventionnelle qu'ils ont établis,

les avocats attestent du conseil fourni et de la parfaite information des signataires. Les avocats peuvent aussi intervenir dans le cadre d'accords de fin de conflits collectifs pour leur apporter une force probante.

L'Acte d'Avocat et le droit des contrats

Trop d'engagements sont encore souscrits sans véritable information préalable. L'Acte d'Avocat apporte une force probante accrue. Il s'exprime principalement dans le droit des contrats :

- contrats de famille, mandats de protection future, testaments...
- contrats de vente mobilière, cessions de droits corporels ou incorporels...

- constitutions de sociétés, cessions de fonds de commerce, transferts de parts sociales...
- avant-contrats, baux de toutes natures, cautionnements...





www.cnb.avocat.fr

22, rue de Londres
75009 PARIS

Tél : 01 53 30 85 60

Fax : 01 53 30 85 61

E-mail : cnb@cnb.avocat.fr

Twitter : @CNBarreaux

Facebook :

[Conseil.National.Barreaux](https://www.facebook.com/Conseil.National.Barreaux)



**Conseil
National**
des Barreaux